

INFORMATION n° 2018 -1
Elections professionnelles – scrutin du 6 décembre 2018
Information relative aux effectifs et à la proportion de femmes et d'hommes au sein des
organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

*Vu le Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et arrêtés ou décisions instituant les CCP ;
Vu le Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection de représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR : CPAF1735082C).*

INFORME

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille porte à la connaissance du personnel et des partenaires sociaux les chiffres relatifs aux effectifs suivants tels qu'ils ressortent de la photographie effectuée au 1^{er} janvier 2018 concernant le Comité Technique d'établissement :

- Effectif total : 185
- Nombre de femmes : 79 soit 42.70 % de l'effectif total
- Nombre d'hommes : 106 soit 57.29% de l'effectif total

ARTICLE 2 :

La présente information sera affichée dans les locaux de l'Ecole Centrale de Marseille (Plot 2 et Plot 3) et publiée sur le site internet de l'école.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services de l'Ecole Centrale de Marseille est chargée de l'exécution de la présente information.

Fait à Marseille, le 20 mars 2018

Le Directeur de l'Ecole Centrale Marseille,


Frédéric FOTIADU
Frédéric FOTIADU